



LT/EM – N° 2024/101

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216901009-20241209-2024\_101-DE

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI  
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY  
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE  
SABRAN-LACROIX - GAREL - MOCHET – RANCHIN – MARCHETTI  
SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY  
BACCOU -

Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à  
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD  
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :  
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

**Objet : Dénomination de voie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

**VU** la délibération n°2007/016 en date du 28 mars 2007 portant dénomination de la place,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies et places publiques,

Considérant que la place dite Abbé Pierre est une propriété communale,

Considérant qu'il convient de modifier le nom de la place,

*Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom*

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)

e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX. 04 72 30 50 59

Considérant que cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local tout en respectant le principe de neutralité du service public,  
Considérant que cette dénomination ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune ni heurter la sensibilité des personnes,  
Considérant qu'elle ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public et être contraire aux bonnes mœurs.

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce changement de dénomination,

Madame le Maire propose que la place reprenne le nom initial qui lui avait été attribué et qu'elle soit renommée « Place de l'église ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**APPROUVE** la nouvelle dénomination de la place et la désigne ainsi par le nom de « Place de l'église ».

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches y afférentes.

Fait à Irigny, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



**Blandine FREYER**